



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 259/2026

OBJET : Prolongation de l'arrêté n°324/2025 relatif aux travaux d'assainissement et de requalification de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au 30 avril 2027.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.325-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I ;

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°324/2025 du 14 octobre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux d'assainissement et de requalification de l'avenue Charles de Gaulle,

Considérant que les travaux ne sont pas achevés et qu'il est nécessaire de maintenir les mesures de circulation, de stationnement et de sécurité prévues par l'arrêté précité afin de permettre leur poursuite dans de bonnes conditions,

Considérant la demande de la société Emulithe sise 20 rue des Malines, 91090 Lisses, en date du 30 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1

La durée de validité de l'arrêté municipal n°324/2025 du 14 octobre 2025 est prolongée jusqu'au 30 avril 2027.

Article 2

Toutes les dispositions de l'arrêté n°324/2025 demeurent inchangées et restent applicables pendant cette période de prolongation, notamment celles relatives aux conditions de circulation, de stationnement, de signalisation, de sécurité des usagers et d'exécution des travaux.

Article 3

La société chargée des travaux est tenue de maintenir une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée de la prolongation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par la signalisation appropriée mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 06 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.